

Séance du 30 septembre 2021

**Présents : SCHELLEN B., Bourgmestre,
LAPOTRE M., MATHY F., BERTRAND D., DUBOIS G.
Echevins,
DELIZEE J-M., BOUKO A., BOUVY A., MONTY J.,
LECLERCQZ-DECOCK F., ROSCHER-PRUMONT F.,
LANGE M., FATTAH K., MATHYS P., LENOIR V.,
MALOSTO E., LEBON D. Conseillers,
PHILIPPE S., Directrice Générale.**

OBJET : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h00.

Est absente en début de séance, Madame Fabienne LECLERCQZ-DECOCK, Conseillère, excusée.

Monsieur le Président propose l'ajout d'un point supplémentaire en urgence concernant la procédure de recrutement d'une accueillante extrascolaire APE à mi-temps dans le cadre d'un contrat de remplacement et constitution d'une réserve de recrutement. Cet ajout est accepté à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Président propose par ailleurs, le retrait du point N°4 inscrit à l'ordre du jour de cette séance. Ce retrait est accepté à l'unanimité des membres présents.

RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE POLICE ADMINISTRATIVE APPLICABLE AU FONCTIONNEMENT DES CAMPS DE JEUNESSE D'ÉTÉ VISANT À LA SÉCURITÉ ET À LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE VIROINVAL - DECISION

1 APPEL A PROJETS POLLEC 2021 - CANDIDATURE DU PNVH - PROJET LOCAL'BOIS - APPROBATION

Vu la décision du Gouvernement wallon du 20/05/2021 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)-POLLEC 2021 ;

Vu le Plan Stratégique Transversal de la commune et notamment l'action : Etre une commune qui protège et valorise les ressources, les richesses et le patrimoine local (OS.435) / Diminuer l'empreinte écologique de la commune et veiller au respect de l'environnement (OO.712) / Créer un réseau de chaleur à partir d'une chaufferie bois à Nismes (site regroupant le château, l'école et le centre administratif) (A.805) ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant la proposition du Parc naturel Viroin-Hermeton, adressée au collège communal et datée du 13/07/21, visant la remise d'une candidature de type supra-communale – volet investissement - dans le cadre de l'appel POLLEC 2021, candidature qu'il porterait aux noms et dans l'intérêt de ses 3 communes constitutives, à savoir Couvin, Philippeville et Viroinval ;

Considérant que le projet proposé par le Parc naturel, nommé LoCal'Bois, vise la mise en place d'une « Plateforme de séchage, stockage et de distribution de combustible biomasse » et ce, afin de valoriser des sous-produits ligneux communaux, d'alimenter nos propres chaufferies

(existantes/en cours de concrétisation) les chaufferies privées partenaires à l'échelle du territoire du Parc naturel et, plus largement, les chaufferies publiques et privées présentes sur le territoire des communes intéressées du Sud Entre-Sambre-et-Meuse, dans la limite du dimensionnement de la plateforme ; Considérant le travail que le Parc naturel a effectué dans cette thématique depuis début 2019 ;

Considérant que le développement du recours à la biomasse bois sur le territoire communal fait partie des Plans d'action en faveur de l'énergie durable et du climat de l'ensemble des communes du Parc naturel ;

Considérant les nombreux atouts environnementaux, sociaux et pour le développement économique local du projet LoCal'Bois tel que proposé par le Parc naturel ;

Vu la décision du collège communal prise en séance du 19 juillet dernier d'accepter la proposition du Parc naturel et de mandater ce dernier en vue de la rédaction et de la remise d'une candidature POLLEC 2021 visant les objectifs cités plus haut ;

Considérant que le projet LoCal'Bois permettra d'approvisionner la chaufferie bois de Nismes ainsi que de potentielles futures chaufferies ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECLARE :

Art. 1^{er} : Avoir pris connaissance des modalités de soumission des candidatures pour l'appel POLLEC 2021 et avoir lu et approuvé le guide des dépenses éligibles - Annexe 4 de l'appel à projets POLLEC 2021.

Art. 2. : Avoir pris connaissance des principes de mise en concurrence et des procédures sur les marchés publics et être conscient que leur non-respect rendra impossible la liquidation du subside.

Art. 3. : Avoir pris connaissance de l'ensemble des documents transmis par le Parc naturel, en particulier l'étude de préfaisabilité décrivant le projet dans son intégralité, de l'annexe 2 « formulaire de candidature » et l'annexe C « tableur budgétaire ».

DECIDE :

Art. 4. : De marquer son accord sur le dossier de candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021 introduit par le Parc naturel auprès du SPW Energie en date du 9/09 dernier.

Art. 5 : D'apporter le **co-financement** nécessaire au projet déposé dans le cadre de sa candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021, soit au minimum **20 %** du montant total du projet répartis à parts égales entre les 3 communes partenaires du projet et de prévoir ce montant au budget 2023.

Art. 6. : De charger le service Cadre de Vie de transmettre la présente délibération à Monsieur Tom Baudoux, et de lui demander la remise de cette dernière au SPW Energie via la procédure propre au GAL et Parcs naturels pour le 15/10/2021 au plus tard afin de respecter les délais imposés par la Région.

2 VALIDATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE POLLEC 2021- VOLET 1 "RESSOURCES HUMAINES "

Vu la décision du Gouvernement wallon du 20/05/2021 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)-POLLEC 2021 ;

Vu le Plan Stratégique Transversal de la Commune, notamment l'action : Être une commune qui protège et valorise les ressources, les richesses et le patrimoine local (OS.435) / Diminuer l'empreinte écologique de la Commune et veiller au respect de l'environnement (OO.712) / Évaluer la possibilité d'adhérer à la nouvelle Convention des Maires qui fixe comme objectif -40% des émissions de CO² à l'horizon 2030 et la transformation de notre PAED en PAEDC (Plan d'Action pour l'Énergie Durable et le Climat) (A.801) ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des Communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO² à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ; Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECLARE :

Art. 1^{er} : Avoir pris connaissance des modalités de soumission des candidatures pour l'appel POLLEC 2021.

DECIDE :

Art. 2. : De s'engager, pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, à :

- Se conformer aux dispositions qui sont reprises dans l'appel POLLEC 2021 et en particulier les suivantes :
 1. À apporter le **co-financement** nécessaire, soit au minimum **25 %** du montant total de la mission de coordination POLLEC et de prévoir ce montant au budget 2022 ;
 2. **À réaliser** les missions décrites dans l'**annexe 3** jointe au présent appel et notamment à :
 - a. **Désigner une ressource interne** en tant que **coordinateur du projet POLLEC** au sein de la commune pour l'élaboration le suivi et le pilotage de son Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC) ;
 - b. **Mandater** la personne désignée au point a pour la participation aux **ateliers POLLEC** régionaux ;
 - c. Mettre en place une **équipe POLLEC** au sein de l'administration ainsi qu'un **comité de pilotage** ;
 - d. **Signer la Convention des Maires** avant la fin de la première année du subside ;
 - e. **Mettre en place une politique énergie climat**. L'ensemble des démarches à réaliser dans ce cadre est détaillée dans le [Guide pratique](#) publié par la Wallonie et disponible sur le site <http://conventiondesmaires.wallonie.be> ;
 - Cela elle comprend notamment :
 - Une phase de **diagnostic** (inventaire émission GES du territoire et du patrimoine communal, estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, évaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
 - Une phase de **planification** visant à établir un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat ;
 - Une phase de **mise en œuvre** (démarche de mobilisation locale participative, plan de communication...)
 - Une phase de **monitoring** annuel.
 3. À s'engager à **transmettre** à la Coordination régionale de la Convention de Maires l'ensemble des **livrables** listés à l'Annexe 3 jointe au présent appel ;
 4. À **communiquer** activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web...

Art. 3. : De marquer son accord sur le dossier de candidature au volet 1 « Ressources humaines » de l'appel POLLEC 2021 introduit par la Commune via le Guichet des pouvoirs locaux.

Art. 4. : De charger le service Cadre de Vie de transmettre la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> dans le mois qui suit le dépôt du dossier de candidature.

3 VALIDATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE POLLEC 2021 - VOLET 2 - "PROJET"

Vu la décision du Gouvernement wallon du 20/05/2021 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Énergie durable et le Climat (PAEDC)-POLLEC 2021 ;

Vu le Plan Stratégique Transversal de la Commune, notamment l'action : Etre une commune qui protège et valorise les ressources, les richesses et le patrimoine local (OS.435) / Diminuer l'empreinte écologique de la Commune et veiller au respect de l'environnement (OO.712) / Créer un réseau de chaleur à partir d'une chaufferie bois à Nismes (site regroupant le château, l'école et le centre administratif) (A.805) ; Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des Communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que la Commune a déposé un dossier de candidature dans le cadre de l'appel POLLEC 2021 par lequel elle s'engage à réduire les émissions de gaz à effet de serre de -55 % en 2030 et à atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECLARE :

Art. 1^{er} : Avoir pris connaissance des modalités de soumission des candidatures pour l'appel POLLEC 2021.

Art. 2. : Avoir pris connaissance des principes de mise en concurrence et des procédures sur les marchés publics et être conscient que leur non-respect rendra impossible la liquidation du subside.
DECIDE :

Art. 3. : D'apporter le **co-financement** nécessaire au projet déposé dans le cadre de sa candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021, soit au minimum **20 %** du montant total du projet et de prévoir ce montant au budget 2022.

Art. 4. : De marquer son accord sur le dossier de candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021 introduit par la commune via le Guichet des pouvoirs locaux.

Art. 5. : De charger le service Cadre de Vie de transmettre la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> dans le mois qui suit le dépôt du dossier de candidature.

4 RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE POLICE ADMINISTRATIVE APPLICABLE AU FONCTIONNEMENT DES CAMPS DE JEUNESSE D'ÉTÉ VISANT À LA SÉCURITÉ ET À LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE VIROINVAL - DECISION

Le Conseil décide de reporter le point.

Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT rentre en séance.

5 INTERCOMMUNALE - GESTIONNAIRE DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE : PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT - PROPOSITION DE DESIGNATION

En vertu de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Messieurs BOUVY, MONTY et MATHYS quittent la séance.

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, spécialement ses articles 56 et 106 ;
Vu la Charte du 12 décembre 2007 des droits fondamentaux de l'Union européenne, spécialement ses articles 16, 17 et 36 ;

Vu la Directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE, spécialement son article 30 ;

Vu la Constitution, spécialement ses articles 10, 15, 16, 23, 41 et 162 ;

Vu la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales, spécialement l'article 1^{er} de son Premier protocole additionnel ; Vu la Charte européenne du 15 octobre 1985 de l'autonomie locale, telle qu'approuvée par le décret de la Région wallonne du 14 décembre 2000, spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 ;

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-20, L1122-24 et L 1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux ;

Considérant qu'historiquement, la gestion de la distribution d'électricité a été confiée aux communes en application notamment de la loi du 10 mars 1925 sur les distributions d'énergie électrique ;

Que les communes ont par conséquent investi de longue date dans leurs réseaux qui ont été géré par des intercommunales, en régie ou sous forme de concession ;

Considérant que suite à la libéralisation du secteur, le rôle des gestionnaires de distribution électrique a évolué et que le gestionnaire de réseau de distribution électrique doit à présent être considéré comme une entreprise chargée de la gestion de services d'intérêt économique général, eu égard notamment aux obligations de service public qui lui sont imparties, et comme telle soumise aux règles des traités européens, notamment à celles prévues aux [articles 18](#) et [101 à 109](#) inclus (en ce sens voyez Avis de la Section de Législation du Conseil d'Etat n°64.004/4 du 19 septembre 2018) ;

Que la Cour constitutionnelle a rappelé, en particulier, que la libéralisation du marché de l'électricité :

« suppose que l'activité de gestion des réseaux de distribution soit exercée par un gestionnaire qui aura été désigné dans un contexte concurrentiel, et donc que plusieurs candidats gestionnaires puissent se présenter » (C.C., 15 septembre 2004, n° 147/2004, Considérant B.4.5.) ;

Considérant, en outre, que selon les dispositions de la directive précitée, les gestionnaires de réseau de distribution doivent être désignés en fonction « de considérations d'efficacité et d'équilibre économique » ;

Considérant que l'article 10 du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité dispose comme suit :

« Le Gouvernement désigne, après avis de la CWaPE et sur proposition de la ou des communes sur le territoire desquelles se situe le réseau, le gestionnaire du réseau de distribution.

La désignation respecte les conditions suivantes :

1° la commune propose un gestionnaire de réseau de distribution, après appel public à candidats, sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

2° le gestionnaire de réseau proposé répond aux conditions de désignation visées au présent décret et dispose de la capacité technique et financière requise ;

3° la commune ne peut pas être enclavée, sauf si le gestionnaire de réseau de distribution est spécifique à la commune. La condition de non enclavement ne s'applique pas aux communes enclavées au moment de l'entrée en vigueur du décret du 8 novembre 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

4° la commune ne peut pas proposer plusieurs gestionnaires de réseaux de distribution sur son territoire pour la gestion du réseau de distribution d'électricité.

Si le gestionnaire de réseau désigné n'est, au moment de la désignation, pas propriétaire du réseau ou ne dispose pas d'un droit d'usage sur ce réseau, la désignation est faite sous condition suspensive de l'acquisition, par le gestionnaire de réseau, de ce droit de propriété ou d'usage.

Le Gouvernement arrête la procédure de désignation et de renouvellement du ou des gestionnaires de réseaux de distribution » ;

Considérant que la procédure de désignation est encore précisée par l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux ;

Que selon l'article 20 de l'arrêté susvisé :

« § 1^{er} Au minimum deux ans avant la fin du mandat du gestionnaire de réseau de distribution, visé à l'article 10, § 2, du décret, le Ministre de l'Energie publie au Moniteur belge un appel à renouvellement. L'appel à renouvellement précise que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution et qu'à défaut de candidature dans les délais et dans le respect des dispositions du décret et de ses arrêtés d'exécution, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent. § 2 Dans un délai d'un an maximum à dater de l'appel à renouvellement visé au paragraphe 1^{er}, la commune notifie à la CWaPE le gestionnaire de réseau de distribution proposé pour son territoire.

A défaut de proposition de la commune dans le respect des dispositions du décret et de ses arrêtés d'exécution, le mandat du gestionnaire de réseau actif peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent.

§ 3 Le candidat gestionnaire de réseau proposé par la commune adresse sa candidature par recommandé ou la remet contre accusé de réception en deux exemplaires au siège de la CWaPE, accompagnée de la délibération du conseil communal ou des conseils communaux proposant sa candidature. La CWaPE peut requérir du candidat tout document lui permettant de vérifier qu'il répond aux conditions prescrites par ou en vertu du décret et de ses arrêtés d'exécution et dispose notamment d'une capacité technique et financière suffisante » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 juin 2007 désignant l'AIEG en qualité de GRD sur le territoire des communes d'Andenne, Gesves, Ohey, Rumes et Viroinval, jusqu'au 26 février 2023 (Voyez MB 20.07 2007, page 39.212) ;

Vu l'arrêté du Ministre régional de l'Energie du 7 mai 2013 autorisant la Ville d'Andenne exproprier le réseau électrique de TECTEO ;

Vu les décisions de Monsieur le Juge de Paix d'Andenne et du Tribunal de Première instance de Namur validant cette expropriation ;

Vu la vente du réseau à l'intercommunale AIEG ;

Revu sa délibération du 25 janvier 2021 sollicitant d'être dispensé de la procédure d'appel public dans l'hypothèse où la ville proposerait le renouvellement du gestionnaire de réseau actif ;

Vu l'avis publié au Moniteur belge du 16 février 2022 relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz ;

Vu le courrier de la CWaPE du 2 mars 2021 informant la Ville que la sécurité juridique commande de procéder à l'appel public prévu par le décret ;

Revu sa délibération en date du 22 février 2021 ;

Revu sa délibération du 28 juin 2021 :

- décidant d'initier, conjointement avec les communes d'Ohey, d'Andenne et de Rumes, un appel public à candidature, transparent et non discriminatoire, afin de proposer la désignation d'un candidat gestionnaire de réseau de distribution électrique, sur le territoire communal ;

- arrêtant les modalités de l'appel public et les critères de désignation des candidats ;

Vu la publication de l'appel aux candidats aux annexes du Moniteur belge du 1^{er} juillet 2021 (page n° 66988) et sur le site internet communal ;

Considérant que la date limite de réception des candidatures a été fixée par le Conseil communal dans les deux mois à dater de la publication de l'appel public au Moniteur belge, soit, au plus tard, pour le 1^{er} septembre 2021 ;

Considérant qu'à cette date, deux dossiers de candidatures ont été transmis, que ces candidatures émanent :

- de l'intercommunale AIEG ;
- de l'intercommunale ORES-ASSET ;

Vu, avec leurs annexes, les dossiers de candidature de l'AIEG envoyés par recommandé avec accusé de réception et dont une copie conforme a été déposée à l'administration communale, par l'AIEG et par ORES-ASSET, par courriers datés du 27 août 2021 et réceptionnés en date des 30 et 31 août 2021 ;

Vu le rapport de comparaison des candidatures établi conjointement par les Directeurs généraux, auquel le Conseil communal entend se rallier intégralement et sans rien excepter, et dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante ;

Considérant qu'il résulte du rapport de comparaison des candidatures ci-annexé que celles-ci ont été introduites dans les délais et sont régulières ;

Qu'une correction arithmétique doit être effectuée au regard du dossier de candidature de l'AIEG sur base des montants des dividendes figurant aux comptes annuels ;

Qu'à l'analyse la candidature de l'AIEG recueille un score quasi-maximal et se révèle largement supérieure à la candidature d'Ores-Asset pour l'ensemble des critères fixés et pour chaque commune ayant lancé l'appel conjoint ;

Considérant qu'il en résulte que la candidature de l'AIEG rencontre le mieux les considérations d'efficacité et d'équilibre économique qui doivent guider à la désignation du gestionnaire de réseau d'électricité ;

Que, surabondamment, les résultats de la comparaison se trouvent en phase avec les conclusions des études commandées par le régulateur et notamment par l'étude établie par Schwartz and Co qui relèvent, entre autres, que l'AIEG a un ratio de CNC/km inférieur à ceux d'ORES (...) (voyez « *Étude des évolutions macro-économiques des secteurs de la distribution d'électricité et de gaz* » - Rapport final (lot 1)) ;

Considérant qu'il convient encore de souligner que l'intercommunale AIEG est propriétaire des réseaux de distribution électrique qu'elle exploite sur le territoire des communes ayant lancé l'appel conjoint ;

Que le Conseil communal entend d'ores et déjà réaffirmer, à ce stade, qu'il n'entend pas solliciter une quelconque modification des droits patrimoniaux sur le réseau actuellement exploité ;

Que la proposition de désignation de l'AIEG ne génère aucune situation d'enclavement, étant rappelé que les communes de Rumes et Viroinval bénéficient des dispositions de l'article 10, § 1^{er}, alinéa 2, 3^o du décret, étant enclavées avant l'entrée en vigueur du décret du 8 novembre 2018 ;

Que l'AIEG respecte l'ensemble des conditions de désignation ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **17/09/2021**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le rapport de comparaison des candidats gestionnaires de réseau de distribution électrique tel qu'établi conjointement par les Directeurs généraux. Un exemplaire de ce rapport de comparaison sera annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 2 : De proposer, à la CWaPE et au Gouvernement wallon, la désignation de **l'intercommunale AIEG**, en tant que gestionnaire de distribution électrique sur le territoire de la **Commune de Viroinval** et, conjointement, sur le territoire des communes d'Ohey, d'Andenne et de Rumes, **pour une durée de vingt ans** à dater de l'échéance de la désignation en cours, soit le 26 février 2023.

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise :

- à la CWaPE ;
- au Ministre Président du Gouvernement wallon et au Ministre de l'Énergie ;
- au Service public de Wallonie Énergie rue Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes ;
- aux communes d'Ohey, de Viroinval et de Rumes ;
- à l'intercommunale ORES-ASSET pour information.

Une expédition conforme de la présente délibération sera en outre transmise à l'intercommunale **AIEG** qui sera invitée à introduire, auprès de la CWaPE, un dossier de candidature conformément aux lignes directrices n° CD-21e27-CWaPE-0033 du 27 mai 2021.

Article 3

Une expédition conforme de la présente délibération est également transmise pour information :

- au Directeur financier ;

- à la Direction juridique et territoriale.

Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Messieurs BOUVY, MONTY et MATHYS rentrent en séance.

6 VALIDATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LE LANCEMENT DE LA PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE 2022 - RATIFICATION

Ratifié, à l'unanimité des membres présents, la délibération adoptée en séance du Collège Communal le 13 septembre 2021 relative à l'objet précité.

7 LISTE DES ASSOCIATIONS, GROUPEMENTS ET CLUBS - ANNEE 2021 : RECONNAISSANCE "LUNDI D'EL DICAUSE" ET "LES APEROS ONEGIENS"

Vu la délibération du Conseil Communal du 31 août 2021 arrêtant la liste des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention des salles communales et d'aides matérielles et ce conformément aux règlements en vigueur ;

Vu les règlements communaux votés en séance du Conseil Communal les 28 octobre 2020 et 18 novembre 2020 portant sur la location des salles communales et sur la mise à disposition d'aides matérielles ;

Considérant que l'administration communale sollicite, auprès des divers clubs, associations et groupements de l'entité, l'établissement d'une fiche signalétique nécessaire à la reconnaissance officielle par le Conseil Communal ;

Considérant les nouvelles fiches établies pour l'année 2021, à savoir : "Comité du lundi d'el dicause" et "Les Apéros Onégiens" ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'arrêter la liste des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention des salles communales et d'aides matérielles et ce conformément aux règlements en vigueur, pour l'année 2021, comme suit :

Rubrique	Section	Dénomination
Culture/Loisir	Dourbes	APEX (Observatoire astronomique de Dourbes)
Fête/loisir	Dourbes	Association des parents d'élèves de Dourbes
Sport	Dourbes	Jogging et Convivialité de Haute Roche (J.C.H.R.)
Fête/Loisir	Dourbes	Joyeux Dourbois / Salle Dothorpa
Fête/Loisir	Dourbes	Marche Folklorique Saint-Servais de Dourbes
Sport	Dourbes	VIROINVAL Motor Sport
Loisir	Le Mesnil	Association des traqueurs de Le Mesnil
Fête/Loisir	Le Mesnil	Comité de pêche de Le Mesnil
Fête/Loisir	Le Mesnil	Comité des Fêtes de Le Mesnil/fusionné avec Al Chije
Sport	Mazée	AA - E Stirling Memorial
Fête	Mazée	Comité des fêtes de Mazée
Loisir	Mazée	Comité Jeux de cartes
Fête/Jeunesse	Mazée	Jeunesse de Mazée
Culture/Loisir	Mazée	Les Amis d'Arthur Masson
Sport	Nismes	AMC Eau Noire Nismes
Fête/Commerce	Nismes	ASBL Les Apéros Nismois By RLB
Culture/Tourisme	Nismes	ASBL L'Espérance
Sport/Loisir	Nismes	Association des pêcheurs Nismois (APN)
Culture/Loisir	Nismes	Association Philatélique de Viroinval (A.P.V.)
Loisir	Nismes	Atelier Couture
Culture/Loisir	Nismes	Comité de jumelage Nismes-Châtillon en Vendelais
Fête	Nismes	Comité du lundi d'el dicause
Sport	Nismes	Crayat'titude ASBL

Sport	Nismes	Cyclo Club de Nismes
Musique	Nismes	Les Choeurs du Viroin
Culture/Formation	Nismes	Espace Elément-Terre ASBL
Musique	Nismes	Fanfares Royales de Nismes
Sport/Loisir	Nismes	Fanny Nismoise Pétanque Club ASBL
Culture	Nismes	Grand Angle ASBL (Ciné Chaplin)
Loisir/Artisanat	Nismes	Les amis de la rive droite
Sport/Loisir	Nismes	Les Crayas du Thiry
Sport	Nismes	Les Mouchons des Bos
Loisir	Nismes	Les Valeureux Crayas
Fête	Nismes	Marche Saint-Lambert de Nismes
Sport	Nismes	OC Nismes 2000
Sport	Nismes	Old Rider's
Sport/Santé	Nismes	Or&Like Ligne et Vitalité
Sport	Nismes	Palette Nismoise ASBL
Sport/Loisir	Nismes	PC les Crayas
Fête	Nismes	Syndicat d'Initiative
Sport	Nismes	Taekwondo 3 Vallées
Sport	Nismes	Tennis club "TC Nismes"
Sport/Santé	Oignies	"Les 3 Ts" Transmission-Transformation-Transition ASBL G.A.S.C.O.T.
Culture/Loisir	Oignies	(Groupement d'Animation Socio-Culturelle de Oignies-En-Thiéache)
Culture/Santé	Oignies	Centre d'accueil Chantecler de la Croix-Rouge de Belgique
Fête	Oignies	Comité des fêtes de Oignies
Culture/Fête	Oignies	Comité paroissial de gestion
Sport	Oignies	CTT Oignies (N152)
Sport	Oignies	Groupe VTT Oignies
Fête	Oignies	Jeunesse de Oignies
Fête	Oignies	Les Apéros Onégiens
Sport/Loisir	Oignies	Les Pêcheurs Réunis
Loisir	Oignies	Radio Club de Viroinval (RCV)
Culture/Formation	Olloy	ASBL CODEF
Sport	Olloy	Cats Bikers Olloy
Culture	Olloy	Cercle d'histoire locale d'Olloy-sur-viroin
Culture/Loisir/Aînés	Olloy	Cerlce des seniors "Les Tamalou"
Fête	Olloy	Comité des fêtes d'Olloy
Sport	Olloy	ESV Olloy
Fête/Loisir	Olloy	Groupement des chasseurs et traqueurs chasse de Baimont et Plaine
Fête/Jeunesse	Olloy	Jeunesse d'Olloy " Les Maroux d'Olwé"
Musique	Olloy	Les Manches
Fête	Olloy	Les Mi-Vieux
Sport	Olloy	Palette Ollégienne
Sport/Loisir	Olloy	Pétanque Ollégienne
Culture	Treignes	Centre d'études et de documentation archéologique asbl (C.E.D.A.R.C)
Culture/Formation	Treignes	Centre de Formation de Treignes
Culture/Loisir/Aînés	Treignes	Club des 3x20 Treignois
Fête	Treignes	Comité des fêtes de Treignes
Sport	Treignes	CTT Treignes
Culture/Tourisme	Treignes	Documentation et Information Régionales sur l'Environnement

Culture/Tourisme	Treignes	(D.I.R.E.) Espace Arthur Masson
Culture/Santé	Treignes	Etats d'Anes
Culture/Tourisme	Treignes	Gestion du Musée du Chemin de Fer à Vapeur
Sport/Loisir	Treignes	Pétanque Club Treignois
Culture/Tourisme	Treignes	Treignes, Village des Musées ASBL
Sport	Treignes	USV Treignes
Sport	Treignes	Variation danse ASBL
Loisir	Vierves	82nd AB508th Viroinval ASBL
Culture/Loisir	Vierves	ASBL GAEL - Le Relais Verlaine
Musique	Vierves	ASBL Wallonie Viroinval Production "La Voix des Compagnons" ASVV ASBL
Sport	Vierves	Carnaval Viervoies
Fête	Vierves	Cercles des Naturalistes de Belgique
Culture	Vierves	Fanfare Royale Les Echos du Viroin
Musique	Vierves	Les Diabes Rouges
Fête	Vierves	Les Durs é Crous
Fête	Vierves	ASDEKCO - Association de Soutien au Développement de l'Ecole de Kutshia en RDC
Vie associative	Viroinval	ASPH - Association Socialiste de la Personne Handicapée et Espace Senior de la Province de Namur
Culture/Santé	Viroinval	Comité FPS de Viroinval - Les Joyeuses Gambettes
Culture/Santé	Viroinval	Grappe, groupe local de Viroinval
Culture/Loisir	Viroinval	Groupe "POUR"
Politique	Viroinval	Lattitudes Jeunes
Culture/Jeunesse	Viroinval	PS de Viroinval
Politique	Viroinval	RéCit - Réveil Citoyen
Politique	Viroinval	Secteur Paroissial Viroinval-Petigny
Vie associative	Viroinval	Viroinval Autrement
Politique	Viroinval	Viroinval Nordic Walking
Sport	Viroinval	

8 MAZEE - PARCELLE SON A 444 C (PIE) - CONTRAT DE LOCATION EN FAVEUR DE MADAME CARMEN WERRION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L-1122-30 et 1222-1 ;

Considérant que Madame Carmen WERRION, domiciliée rue de Niverlée, 17 à 5670 MAZEE, occupe une partie de la parcelle cadastrée Section A 444 C (pie) depuis plusieurs années, sans titre ni droits ;

Considérant que cette parcelle est classée en zone d'espaces verts au plan de secteur ;

Vu l'avis favorable conditionnel du Département de la Nature et des Forêts concernant l'occupation de la parcelle reçu en date du 30 juillet 2020 :

- La partie louée se limitera à la zone reprise sur le plan, soit une superficie totale maximum de 426 m² (14 mètres au-delà de la limite de Madame WERRION à l'est et 26 mètres au-delà de la limite de Madame WERRION à l'ouest)
- La zone louée ne peut pas englober le chemin d'accès situé le long de la zone déjà louée à Monsieur et Madame NIEL
- Le chemin situé entre les deux zones louées doit rester jouissance communale et toujours être libre d'accès
- L'occupation de Madame WERRION ne peut en aucun cas outrepasser ces limites
- La location s'éteindra automatiquement au décès de Madame WERRION
- Le contrat de location doit être un contrat précaire, renouvelable annuellement

- Aucun aménagement durable (dalle de béton, serre,...) ne pourra être installé sur la parcelle communale
- Aucun dépôt de déchets, de matériaux de construction, ... ne peut être installé sur la parcelle communale
- Le seul stockage autorisé est du bois de chauffage
- Aucune plantation exotique ne peut être installée sur la parcelle communale (proximité de la Réserve Naturelle Domaniale)
- Afin de respecter la destination de la zone d'espaces verts, la quantité maximum de bois stocké sera fixée à 40 stères
- Le service forestier sera compétent pour vérifier les limites et les faire respecter, ainsi que toutes les conditions énumérées ci-avant ;

Vu le Collège communal, en séance du 24 août 2020, décidant d'autoriser la location à Madame WERRION d'une partie de la parcelle cadastrée Son A 444 C, pour y entreposer son bois selon les conditions émises par Monsieur DELACRE, de demander au Département de la Nature et des Forêts de déterminer rapidement la superficie de la partie de la parcelle à mettre en location et de vérifier que ces limites ainsi que toutes les conditions reprises ci-dessus soient respectées ;

Considérant le courrier adressé à Madame WERRION en date du 3 septembre 2020 afin de l'informer de la décision du Collège et l'invitant à prendre contact avec le Département de la Nature et des Forêts pour déterminer la superficie de la parcelle qui lui sera louée ;

Vu le Collège communal, en séance du 18 janvier 2021, décidant de demander au Département de la Nature et des Forêts de délimiter la superficie du terrain que Madame WERRION pourrait occuper ;

Vu le Collège communal, en séance du 1er mars 2021, décidant de demander à Madame WERRION d'évacuer sans délai la remorque et les déchets entreposés sur la parcelle communale, de revenir sur la décision du 24 août 2020 et d'autoriser Madame WERRION à stocker son bois de chauffage sur une partie de la parcelle cadastrée Son A 444 C, sur une superficie de 100 m², à titre gratuit ;

Vu le Collège communal, en séance du 22 mars 2021, décidant, dans un souci d'équité, de revenir sur la décision du 1er mars 2021, d'autoriser Madame WERRION à occuper une partie de la parcelle cadastrée Son A 444 C, moyennant le paiement d'un loyer et chargeant le service Finances et Régie de préparer un contrat de location, pour approbation par le Conseil communal, sous réserve du maintien permanent du terrain en parfait état de propreté ;

Considérant que le Collège communal se réserve le droit de résilier ledit contrat en cas de non respect des conditions émises ;

Considérant qu'un accès à l'autre partie de la parcelle devra être laissé en tout temps au voisin ;

Considérant le courrier adressé à Madame WERRION en date du 12 avril 2021 afin de l'informer de la décision du Collège et pour l'inviter à nous proposer une offre pour l'occupation de la parcelle ;

Vu le Collège communal, en séance du 14 juin 2021, décidant d'adresser un rappel à Madame WERRION et de lui accorder un délai, jusqu'au 15 août 2021, pour donner suite à la proposition d'occupation d'une partie de la parcelle cadastrée Son A 444 C et de réexaminer sa position ainsi que mettre fin, par tous les moyens légaux, à l'occupation actuelle sans titre ni droits, passé ce délai ;

Considérant le courrier adressé à Madame WERRION en date du 1er juillet 2021 afin de l'informer de la décision du Collège ;

Vu l'offre de Madame Carmen WERRION reçue le 5 août 2021 pour un montant de 30€/an ;

Vu la décision du Collège du 16 août 2021 marquant son accord sur l'offre reçue ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique : D'approuver le contrat de location en faveur de Madame Carmen WERRION relatif à la parcelle située à MAZEE et cadastrée Section A 444 C (pie) pour une superficie louée (maximum) de 4 A 26 CA pour un montant de 30€/an indexé annuellement.

9 CONSULTATION DE MARCHE DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES AU MOYEN DE CREDITS

Vu la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Considérant qu'il est nécessaire à la Commune de Viroinval de conclure des contrats, pour le financement par crédits, d'une partie des dépenses extraordinaires du budget 2021 ;
Considérant qu'il ressort de la loi sur les marchés publics du 17 juin 2016 que les marchés financiers d'emprunts sortent du champ d'application de la réglementation des marchés publics ;
Considérant néanmoins qu'il est nécessaire d'organiser une mise en concurrence et de choisir les candidats selon des critères objectifs ;
Considérant que dans le cadre des synergies développées par la Commune de Viroinval, il semble opportun de joindre à cette procédure la Régie Foncière de Viroinval et le CPAS de Viroinval ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 14/09/2021,
Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,
Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;
DECIDE :
Article 1er : D'organiser une consultation de marché dans le cadre du financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits et d'y faire participer la Régie Foncière et le CPAS de Viroinval.
Article 2 : D'arrêter le règlement de consultation de marché, tel que présent en annexe.
Article 3 : De charger le Collège communal de la réalisation de cette consultation.

10 DROIT DE SOUTIRAGE DE SEVE DE BOULEAU DANS LES BOIS COMMUNAUX DE OIGNIES ET NISMES

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la délibération du Collège communal du 14 janvier 2019 d'ouvrir un appel à soumission afin d'autoriser un droit de soutirage de sève de bouleau dans les bois communaux de Oignies-en-Thiérache (Sections D n°58 & 57E), pour une durée de 3 ans ;
Vu la ratification par le Conseil communal, en séance le 27 février 2019, de la décision du Collège communal du 11 février 2019, décidant l'attribution du droit de prélèvement de sève de bouleau pour les exercices 2019, 2020 et 2021, à Madame Sandrine MALICE ;
Considérant que cette autorisation de prélèvement prend fin le 31/12/2021 et qu'une demande d'obtention de ce genre d'autorisation est toujours d'actualité ;
Considérant dès lors qu'il convient de relancer un appel public afin de s'assurer d'une mise en concurrence suffisante et de respecter la législation en vigueur ;
Considérant la proposition du Département Nature et Forêts d'étendre l'exploitation sur les parcelles suivantes :

- Lot 1 : Croix du Maire : Division 6 Oignies, section E, parcelle 34 A pie (9,17 ha)
- Lot 2 : Belle aire de Faude : Division 6 Oignies, section E, parcelle 34 A pie (5,81 ha)
- Lot 3 : Taille Crossaude : Division 7 Nismes , section E, parcelle 34B pie (2,92 ha)
- Lot 4 : Pourrie Fontaine : Division 7 Nismes , section E, parcelle 33H pie (1,47 ha) ;

Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;
DECIDE :

Article 1er : D'ouvrir un appel à soumission afin d'autoriser un droit de soutirage de sève de bouleau dans les bois communaux de Oignies-en-Thiérache et Nismes sur les parcelles, détaillées en annexe de la présente et pour une durée de 3 ans.

Art. 2 : D'arrêter, tel qu'annexé, le formulaire de soumission-règlement.

Art. 5 : De charger le Collège communal de la mise en oeuvre de cette décision.

Art. 4 : De transmettre une copie de la présente délibération au Directeur financier et au service Finances et Régie.

11 STABILISATION D'UNE PAROI ROCHEUSE, RUE ROCHE A LOMME 3, DOURBES - APPROBATION DE LA DEPENSE ENGAGEE PAR LE COLLEGE

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Considérant qu'il y a urgence impérieuse de sécuriser la paroi rocheuse rue Roche à Lomme à Dourbes ;
Considérant qu'à ce jour aucun crédit n'est disponible à l'article 380/721-56 / 20210057 pour engager cette dépense ;

Vu la décision du Collège communal du 20 septembre 2021 d'engager la dépense de 6.146,80 € auprès de la société Acrotechnologie, Vivier Anon 2b à 5140 Sombreffe, à l'article 380/721-56 / 20210057 ;

Considérant que le montant de 6.146,80 € sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire, article 380/721-56 / 20210057 pour régularisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la dépense engagée par le Collège communal en séance du 20 septembre 2021, soit 6.146,80 € auprès de la société Acrotechnologie, Vivier Anon 2b à 5140 Sombreffe.

Article 2 : La dépense dont question à l'article 1 sera financée au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 380/721-56 / 20210057.

12 CONVENTION AVEC LE LIEU D'ACCUEIL "LA SOURIS VERTE" POUR L'OCCUPATION DE LOCAUX SITUES DANS LA MAISON DE L'ENFANCE - RUE VIEILLE EGLISE A NISMES - DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu la fiche projet "OS.661", "OO.667", "A.675" reprise dans le Programme Stratégique Transversal voté en séance du 27 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en sa séance du 01/07/21, approuvant le programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) 2020-2025 ;

Vu la décision du Collège communal, en date du 01/02/2021, de mettre à disposition du lieu d'accueil "La Souris Verte" des locaux de la Maison de l'Enfance et de la Famille de Nismes ;

Considérant la nécessité de passer une convention entre la Commune et la Souris Verte ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la convention avec le lieu de rencontre "La Souris Verte".

Article 2 : De désigner Monsieur Baudouin SCHELLEN, Bourgmestre, et Madame Singrid PHILIPPE, Directrice générale, pour représenter la Commune de Viroinval.

13 COMMUNE - COMPTES DE L'EXERCICE 2020 - APPROBATION DE LA TUTELLE

Le Conseil reçoit, pour information, le courrier émanant de la Tutelle relatif à l'approbation du compte de la Commune pour l'exercice 2020.

14 COMMUNE - MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°1 DE L'EXERCICE 2021 - APPROBATION DE LA TUTELLE

Le Conseil reçoit, pour information, le courrier émanant de la Tutelle relatif à l'approbation de la modification budgétaire N°1 de la Commune pour l'exercice 2021.

15 EVOLUTION DU DOSSIER PARC NATIONAL - INFORMATION

[A compléter - Corps de texte de la délibération]

Le Conseil reçoit des informations quant à l'évolution du projet de parc national.

Le Conseil aborde ensuite le point supplémentaire demandé en urgence

16 PROCEDURE DE RECRUTEMENT D'UNE ACCUEILLANTE EXTRASCOLAIRE APE A MI-TEMPS POUR LE REMPLACEMENT DE MADAME BENEDICTE ABSIL DU 08/11/2021 AU 30/06/2022 ET CREATION D'UNE RESERVE DE RECRUTEMENT

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1211 et suivant ;

Vu la législation du 03 juillet 1978 en matière de contrats de travail ;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 25/04/2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand et ses arrêtés d'exécution ; Vu le règlement administratif et les dispositions pécuniaires applicables aux agents contractuels et aux agents contractuels subventionnés, adoptés par le Conseil communal en séance le 03 septembre 2018 et approuvés par l'autorité de tutelle le 04 octobre 2018 ;

Considérant que Madame Bénédicte ABSIL est en écartement pour grossesse depuis le 20 septembre 2021 et que l'accouchement est prévu le 14/05/2022 ;

Considérant qu'il est indispensable de prévoir son remplacement en vue de garantir les garderies à l'école de Dourbes ;

Considérant qu'il semble donc opportun d'envisager cet engagement dès le 08 novembre 2021, date de rentrée après les vacances de Toussaint ;
Considérant le laps de temps nécessaire pour assurer une publicité suffisante pour l'appel à candidatures ;
Vu l'urgence ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;
DECIDE :
Article 1 : D'approuver le principe du recrutement d'une accueillante extrascolaire APE à mi-temps pour l'école de Dourbes et la création d'une réserve de recrutement pour cette fonction.
Art. 2 : De charger le Collège communal d'instruire la procédure en vue d'un engagement à partir 08 novembre 2021 jusqu'au 30/06/2022.
Art. 3 : De transmettre la présente délibération au Directeur Financier.

Monsieur le Président prononce le Huis clos à 22:17

Monsieur le président clôture la séance à 22 : 40

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès-verbal de la séance du 31 août 2021, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur.

La Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE



Le Bourgmestre,
Baudouin SCHELLEN